

Compte rendu de la séance du 28 juin 2018

COMMUNE DE COUZOU

Séance du 28 juin 2018

Date de la convocation: 22/06/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel BOUDOT

Présents : Daniel BOUDOT, Odette PEYRONNENC, Nadine PENCHENAT-LAUBIE, Sandrine RIVIERE, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Claude LAGARDE, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Représentés: Nadine BAPTISTE par Anne BAZALGUES, Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT par Sandrine RIVIERE

Excusés: Edith LANDOIS

Absents: -

Secrétaire de séance: Nadine PENCHENAT-LAUBIE

Ordre du jour:

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2018
- Présentation de l'ordre du jour

Délibérations :

- 1- Adhésion au service RGPD du Syndicat Intercommunal AGEDI
- 2- Modification des statuts de la FDEL
- 3- Déclaration préalable à l'édification de clôtures et permis de démolir
- 4- Motion de soutien aux Agences de l'Eau
- 5- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 6- Choix des entreprises pour la réhabilitation du logement communal

Questions et informations diverses :

- . RPQS du SYMICTOM
- . ARS - analyse du projet régional de santé
- . Hôpital de Gramat
- ...

Délibérations du conseil :

Adhésion au service RGPD du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un DPD (DE 2018 027)

EXPOSE PREALABLE

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

Modification des statuts de la FDEL (DE 2018 028)

M. le Maire présente la proposition de modification des statuts de la FDEL aux Conseillers Municipaux. Compte tenu des discussions qui s'engagent, il leur propose de remettre le vote à une date ultérieure pour les raisons suivantes :

- Les Conseillers Municipaux préfèrent prendre plus de temps pour relire la proposition de la FDEL,

- Ils souhaitent prendre connaissance de l'ensemble des points de vue sur le sujet délicat des compteurs Linky avant de se prononcer. En effet, des divergences existent dans l'interprétation du texte par les

partisans et les opposants à la mise en service de ces compteurs, ce qui implique d'analyser plus en profondeur les arguments avancés pour pouvoir se positionner en toute connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de remettre le vote à une date ultérieure.

Déclaration préalable à l'édification de clôtures et institution du permis de démolir (DE 2018 029)

Sur proposition du Parc naturel régional des Causses du Quercy, M. le Maire rappelle que, dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à M. le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions d'aménagement de la Commune ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes ou préjudiciables pour la qualité et l'harmonie des paysages locaux.

Cette même réforme, issue du décret n°2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques.

Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir au titre de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la Commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

M. le Maire rappelle la spécificité de l'enveloppe urbaine soulignée dans la carte communale, à savoir l'existence de murets autour de la quasi-totalité des parcelles construites du village. Il lui paraît important de pouvoir anticiper la préservation de cette spécificité en mettant en place une obligation de déposer une demande d'urbanisme pour les modifications liées aux clôtures (construction ou démolition) dans ce périmètre.

Il précise, par ailleurs, qu'il ne s'agit en aucun cas d'interdire l'évolution des clôtures et murets ou d'obliger à un entretien particulier de ceux-ci, mais plus d'accompagner la démarche de chacun pour conserver une cohérence dans l'aspect du bâti traditionnel.

Le Conseil Municipal n'étant pas parvenu à un consensus, il décide, à l'unanimité de reporter le vote à une date ultérieure.

Motion de soutien aux Agences de l'Eau (DE 2018 030)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la situation actuelle des Agences de l'Eau au niveau national, et plus particulièrement sur l'Agence de l'Eau Adour Garonne dont dépend le territoire de la communauté de communes CAUVALDOR.

Dans le cadre de la loi de finances 2018, votée par le parlement en date du 30/12/2017, une réduction inquiétante des moyens financiers et humains des Agences de l'Eau a été actée. Sur le plan financier, il est prévu une hausse des prélèvements de l'Etat sur le budget des Agences de l'Eau, à hauteur de plus de 500 millions d'Euros, représentant une privation moyenne de 20% de leurs ressources annuelles. Pour la seule Agence de l'Eau Adour Garonne, le prélèvement est estimé à 71 millions d'euros en 2018, représentant 22% de son budget de dépenses. Ces prélèvements sont opérés au titre de la contribution à la réduction des déficits publics et servent notamment à alimenter les budgets de l'Agence Française de Biodiversité (AFB), de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), et enfin des Parcs Nationaux, soit en totale contradiction avec le principe de « l'eau paye l'eau ». A cette situation, s'ajoute un plafonnement des redevances perçues par les agences à partir de 2019, ne faisant que contraindre davantage les prochains budgets de ces établissements. Enfin, les agences sont également impactées en termes de personnel sachant que 48 équivalents temps plein (ETP) doivent être supprimés en 2018, sur 1668 personnes employées en 2017.

Cette réduction des moyens des Agences de l'Eau intervient alors même que le Ministère de la transition écologique et solidaire leur demande d'élargir leurs domaines d'actions à la biodiversité terrestre et à l'adaptation au changement climatique. S'ajoutant au contexte de restrictions des dotations aux collectivités locales depuis plusieurs années maintenant, elle pourrait réduire significativement les capacités d'investissement et d'animation des structures locales (communes, intercommunalités, syndicats de rivière...) au regard de leurs compétences relatives au petit cycle (assainissement, eau potable) et grand cycle de l'eau (GEMAPI et complémentaire GEMAPI).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, M. le Maire propose aux conseillers municipaux, au travers de cette motion :

- **de rappeler** que la ressource en eau et les milieux aquatiques sont plus que jamais des facteurs déterminants pour l'attractivité et le développement des territoires et que l'expertise et les aides financières apportées par les Agences de l'Eau aux acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, industriels, associations, artisans, particuliers...) sont essentielles à l'activité économique et à l'emploi ;
- **de déplorer** les prélèvements annoncés sur les budgets des Agences de l'Eau compromettant l'équilibre financiers de ces structures et donc l'éventail et le taux des aides qu'elles pourront attribuer ;
- **de préconiser** d'abandonner le principe d'un plafonnement des redevances des Agences de l'Eau, ce mécanisme étant antagoniste des exigences croissantes en matière d'action environnementale et risquant indirectement d'augmenter les contributions des usagers (facture d'eau, redevance et taxe d'assainissement, taxe GEMAPI...);
- **de s'étonner** de la demande de réduction des effectifs faite aux Agences de l'Eau, tandis que leurs missions s'élargissent et que moins de 5 % des agents relèvent du budget de l'Etat ;
- **de demander** que les Agences de l'Eau, et plus particulièrement l'Agence de l'Eau Adour Garonne, maintiennent leurs politiques d'intervention, notamment leurs engagements au travers de contrats déjà actés avec les collectivités locales.

C'est donc pour l'ensemble de ces motifs que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** son soutien à travers la motion présentée ci-dessus aux agences de l'eau ;
- **de mandater** M. le Maire pour engager toute démarche utile à la mise en œuvre de cette position

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit, par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Etat d'avancement de la procédure :

L'élaboration du PADD est en cours de finalisation. Pièce maîtresse du PLU, il a fait l'objet d'une concertation poussée en vue d'obtenir une version complète. En effet, le document a fait l'objet d'ateliers avec les élus, d'échanges avec les services de l'Etat, de point d'étapes en régie et en commission aménagement, avant d'être présenté dans les pôles territoriaux et en réunions publiques.

Il est donc proposé de rentrer dans la phase relative au débat sur ledit document, prévu par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, et au souhait des élus de CAUVALDOR d'associer pleinement les communes à la procédure d'élaboration du PLUi-H, ont été prévues et arrêtées des modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes, au nombre desquelles figure la nécessité de solliciter les communes afin que ces dernières émettent un « *avis simple sur le projet par délibérations ... avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ...* ».

A ce stade, le projet sur lequel la Commune doit formuler un avis porte sur le PADD, les autres pièces n'étant pas finalisées.

Par conséquent, il est proposé de présenter ci-dessous les axes et orientations du PADD annexé à la présente, d'en débattre, et d'émettre un avis sur celui-ci.

Présentation des axes et orientations du PADD :

Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux

- Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité
- Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire
- Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire

- Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités
- Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique
- Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquées et remarquables de Cauvaldor pour développer une économie touristique durable
- Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique

Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles

- Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique
- Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau
- Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire
- Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles

Axe 4 : Promouvoir un territoire des proximités, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations

- Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l'objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire
- Orientation 2 : Mettre en place un schéma d'aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien
- Orientation 3 : Conforter le réseau viaire existant
- Orientation 4 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire
- Orientation 5 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire
- Orientation 6 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé
- Orientation 7 : Assurer une offre d'équipements publics adaptés

Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire

- Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne
- Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l'attractivité territoriale, créer une OAP Vallée de la Dordogne

- Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace
- Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire
- Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l'identité territoriale
- Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs
- Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces

Il est proposé aux conseillers municipaux d'une part d'ouvrir le débat sur le PADD présenté, et d'autre part d'émettre un avis simple sur ce dernier, cet avis faisant partie des modalités de collaboration entre les Communes et CAUVALDOR, déterminées notamment par la délibération du Conseil Communautaire n°1302017 du 13 février 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne Communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les Communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Considérant que les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoient : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils Municipaux ou du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme* ».

Considérant les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, prévoyant à ce stade de la procédure un avis simple sur le projet par délibérations des Conseils Municipaux des communes membres avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ;

Décision des élus :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **de prendre acte** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de CAUVALDOR ;
- **de donner un avis favorable** sur le projet de PADD ;

- **de mettre en garde** la collectivité sur le risque de mettre en péril la survie des villages à dominante rurale en voulant concentrer l'urbanisation dans les centre-bourg à tout prix d'une part, et ne pas garantir pour autant la survie des commerces et services de proximité avec cette urbanisation. En effet, la tendance à aller vers les zones commerciales ne disparaîtra pas forcément en concentrant l'habitat et les populations qui recherchent un habitat diffus n'accepteront pas de se regrouper en habitat "concentré".

Choix des entreprises pour la réhabilitation du logement communal (DE 2018 032)

M. le Maire présente le bilan de la consultation des entreprises réalisée par l'architecte, M. Bruno LUCAS, pour permettre un débat sur le choix à effectuer.

Au vu de la synthèse présentée par l'architecte, il en ressort que l'ensemble des lots a trouvé preneur auprès des entreprises consultées et que le coût total des travaux s'élèverait, à ce jour, à 52 325.19 € HT (hors honoraires d'architecte) au lieu des 66 316.28 € HT initialement estimés.

Le Conseil Municipal étant d'accord avec le choix des artisans, il est convenu que M. Bruno LUCAS se chargera de signifier la décision aux artisans.

Une réunion de chantier pour la signature des devis est prévue à la Mairie dans les prochains jours. Le planning du déroulement des travaux sera établi à cette occasion.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, la proposition de choix présentée par l'architecte et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire pour la commande des travaux.

Questions et informations diverses :

- **RPQS du SYMICTOM** : le rapport a été transmis à la Mairie. Il fait état de la qualité du service rendu par le service de ramassage des ordures ménagères tout au long de l'année écoulée. Dans l'ensemble des zones de ramassage peu d'évolution, même si une légère dégradation a été relevée. Malgré tout, le taux de « refus » est relativement bas et il conviendra de continuer les efforts de tri. Les usagers sont aussi invités à mettre les épluchures dans un coin du jardin plutôt que dans les ordures ménagères, ce qui permettra de faire baisser significativement les volumes et tonnages. Une étude sur la redevance incitative est financée par le SYDED afin de se positionner sur sa mise en place éventuelle. Aujourd'hui le syndicat est en réflexion sur les gains escomptés compte tenu des résultats relativement satisfaisants. Actuellement, le calcul est assis sur la taxe d'habitation. Il pourrait être institué une redevance constituée de plusieurs éléments : une partie accès au service (comme pour le fournisseur d'électricité), un forfait pour un certain nombre de dépôts, puis une facturation sur le nombre de ramassages effectués. Par contre, la forme de collecte (conteneurs collectifs, individuels, enterrés) n'est pas encore définie. Les conteneurs seraient « pucés » et chaque utilisateur aurait un badge de relevé individuel, ce qui sous-entend que l'ensemble des bacs seraient à remplacer. L'ADEME participera à leur financement (avec un amortissement sur 7 ans) sous réserve d'une adhésion au nouveau système avant fin 2018. La mise en place de la nouvelle facturation se ferait en 2022, mais une simulation sera adressée aux usagers jusqu'en 2021 avec la redevance actuelle. Les élus du Conseil syndical sont plus que partagés sur ces modifications avec des craintes d'incivilités qui pourraient découler du nouveau système. Un prochain Conseil syndical devrait mettre de nouveau ce débat à l'ordre du jour.

- **ARS** : pour le plan régional proposé, les réponses des collectivités ont été collectées, mais elles étaient peu nombreuses. Comme pour Couzou, la complexité des documents n'aidait pas aux propositions. Pour notre territoire, l'hôpital de Gramat se trouverait impacté par la « rationalisation » des moyens. Actuellement, pour une convalescence de proximité des patients avant leur retour à domicile, l'hôpital est équipé de 20 lits médicalisés. Quatre manifestations ont eu lieu à Gramat et

des rencontres avec les députés. Le 18 juillet M. le Maire ira à Toulouse avec quelques élus rencontrer la personne en charge du dossier.

- **LPO** : proposition est faite d'aider la commune à mettre en place des nichoirs pour les hirondelles et chauve-souris. Réponse positive a été donnée. Un rendez-vous sera défini.

- **Ecoles de Gramat** : la Directrice Générale des Services envisageait d'annuler la réunion qui était prévue en juillet. M. le Maire a téléphoné et envoyé un mail pour demander le maintien de celle-ci afin de pouvoir discuter des dispositions pour la rentrée : en discuter en septembre serait trop tardif.

- **Qualité du ciel nocturne** : le 29 juin, à Cabrerets, la Commune se verra remettre le diplôme officiel de passage de 2 à 4 étoiles pour l'amélioration de la qualité de son éclairage public au regard de la préservation du ciel étoilé, et l'extinction des lampadaires pratiquée.

- **Adressage communal** : lors du précédent Conseil il avait été convenu de revoir l'appellation de certaines rues. M. le Maire a remis les documents aux élus, qui ont arrêté la liste des noms proposés. Ce travail sera présenté à la population après la célébration du 14 juillet pendant le pot de l'amitié. Des plaquettes seront réalisées et la carte situant les voies mise à disposition pour recueillir les commentaires éventuels.

- **Infos et dates à retenir** : le **3 juillet** au matin, coupure d'eau depuis Poudurac en direction de la Pannonie; le **4 juillet**, rendez-vous en mairie avec le bureau d'études du PLUI; le **10 juillet**, réunion de la CDCI plénière à Cahors pour compléter la commission restreinte : celle-ci votera, probablement en septembre, pour que nous puissions aller à la communauté de communes du Causse de Labastide Murat; le **10 juillet**, coupure électrique générale de la commune pour effectuer la mise en service du réseau souterrain suite à l'enfouissement de Poudurac : chaque Couzounais a reçu un courrier l'en informant; le **14 juillet** à 11h45, rendez-vous au monument aux morts; le **10 ou 11 août**, à Belugue, soirée observation du ciel (date fixée suivant météo); le **13 octobre**, 10ème anniversaire du "Jour de la nuit" organisé par le Parc naturel régional des Causses du Quercy, à Couzou, avec une animation du club d'astronomie de Gramat (extinction des lumières et observation du ciel).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra en septembre.